



# L'ÉGALITÉ

JOURNAL REPUBLICAIN HEBDOMADAIRE

## DES ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON.

### Prix de l'abonnement payable d'avance.

Saint-Pierre.	Un an . . . . .	12 fr. 00
--	Six mois . . . . .	7 00
Côte-mer.	Un an . . . . .	15 00
--	Six mois . . . . .	9 00

Administration, rues JACQUES-CARTIER et de SEZE.

Administrateur-Gérant E. POSTE.

Directeur-Rédacteur, G. WINTREBERT.

### Prix des insertions.

Fait divers . . . . . 1 fr 30

Une à six lignes 3 fr. au-dessus la ligne 0fr.30

Réclames, la ligne. . . . . 0.75

ABONNEMENT AUX ANNONCES : 15 fr. par an pour une annonce de 20 lignes à répéter dans chaque numéro

C'est malheureux d'être encore en fin XIXe siècle, obligé de parler des bienfaits de l'instruction, mais c'est nécessaire chez nous au moment où un bruit public prête à certains élus du suffrage universel l'intention de les restreindre pour nos enfants.

Avant la grande révolution de 1789, les hauts et puissants seigneurs, qui nous tenaient sous leur joug, avaient un profond mépris pour ce peuple qu'ils considéraient comme une machine destinée à travailler, à cultiver la terre pour les nourrir.

Aussi n'ont-il jamais songé à procurer à leur pays une instruction que d'ailleurs avouons-le à leur décharge, ils ne l'ésiraient pas pour eux-mêmes ; beaucoup se faisaient une gloire de plonger leurs maies dans l'encrier et d'en mettre l'empreinte sur le papier en guise de signature ;

La première république comprit qu'avant toutes choses, elle avait le devoir de s'occuper du développement de l'in-

telligence. Aussi, s'empessa-t-elle, après avoir renversée, les principes d'injustice et de tyrannie dont nous subissions la domination, d'établir la première base, la première pierre du grand édifice de l'égalité : la liberté et la facilité de l'instruction. Grâce à elle, chaque commune eut un instituteur et une institutrice et la lumière put commencer à se faire.

Les événements qui suivirent firent un obstacle au développement de cette lumière.

Sous le premier empire, sous la restauration on n'osa pas l'étendre, mais tout en faisant mille protestations en sa faveur, on trouva sage et prudent de la laisser dans l'ombre.

Ensuite, les idées se développant petit à petit, un léger progrès se produisant par la force des temps et renversant la restauration, la loi de 1830 sur l'instruction primaire vit le jour.

Dès lors, un grand pas avait été fait, un chemin énorme avait été parcouru, mais nous n'étions pas encore arrivés au

but que nous devions atteindre.

Il ne suffisait pas de permettre à la jeunesse de s'instruire, il ne suffisait pas de faciliter le développement de son intelligence, il fallait rendre l'instruction obligatoire, avec sanction pénale pour ceux qui refuseraient ou négligeraient d'envoyer leurs enfants à l'école.

Il fallait par la force d'une loi, tenir les yeux ouverts aux parents qui trouvaient puisqu'ils avaient bien vécu sans instruction, leurs fils pouvaient bien en faire autant et qu'ils n'avaient pas besoin d'en savoir plus qu'eux.

Cette loi bienfaisante et régénératrice nous la possédons depuis 1882, grâce à notre gouvernement républicain qui veut la liberté et l'égalité pour tous.

La seule égalité vraie, la seule égalité durable, la seule qu'il soit possible à un gouvernement de donner et de faire respecter, c'est l'égalité de l'instruction, l'égalité de la science et des connaissances utiles.

Celle-là est la seule qu'il soit possible

### Feuilleton du Journal « L'ÉGALITÉ »

## Puymirol

ÉTUDE D'AMES

Par CAMILLE VERNIOL

Première Partie

II

Nous sommes à l'entrée de l'*Esplanade*, la principale promenade de Montagnac et l'une des plus vantes — pourquoi? — du Midi. Voici la statue, un lourd bloc de bronze, de Laranguène, le Cygne gascon (*Nosté Francoun*). Endimanché comme un notaire, le visage ravi, en extase, la main gauche repliée sur son cœur, il brandit la droite vers les étoiles. Derrière moi, la route s'élève en

pente douce pour contourner les assises escarpées du coteau qui borne l'horizon.

Le soleil frappant d'aplomb la crête, incendie la roche grise et nue, les excavations creusées à pic dans le calcaire, où se tordent quelques arbrisseaux couchés dans le vide par le vent furieux qui balaye le plateau. L'*Esplanade* s'ouvre en avant, un triangle irrégulier, jadis couvert d'ormes séculaires, aujourd'hui converti en jardin anglais, propre et insipide. Massifs, plates-bandes, gazons, pièce d'eau, canards, plantes grasses et exotiques, kiosque à musique militaire, rien n'y manque. Une contre-allée, celle qui longe les maisons, a écharonné, par miracle, à ces embellissements. Les hautes frondaisons entrelacées forment une voûte épaisse qui s'effile, s'abaisse, indénimement, soutenue par la colonna-

de des troncs rugueux. C'est « l'Allée des Soupirs », où les amoureux se caressent à la brume. L'*Esplanade* s'étend jusqu'à la Garonne qui roule ses flots troubles et rapides entre les rives basses, bordées d'aubiers, de peupliers, de trembles et de saules nains. Un pont la franchit en amont, et, dans le foudroyement de la lumière, sous le miroitement de l'onde, ses arches légères, nettement découpées en ogives, semblent effleurer la surface du fleuve et vaciller comme la toile d'un décor.

Cependant Margot s'impatiente, s'ébroue, tire à pleines mains, devinant à quel gardien inexpérimenté elle a affaire.

à suivre



de souhaiter si que nous ayons le droit d'exiger. Elle est à l'abri de toute attaque, des caprices de la fortune et nous pouvons être certains qu'elle ne nous sera jamais ravie !

Grâce à elle, nos fils peuvent, s'ils sont sérieux et courageux, arriver aux plus hauts emplois. Nul enfant n'a le droit de dire qu'il existe encore sur le sol français des priviléges qui mettent obstacle à ce qu'il satisfasse un jour sa noble ambition de parvenir.

Par le travail, l'instruction, la science, tous peuvent acquérir la vrai et la seule noblesse; celle du parvenu qui a su se distinguer de ses semblables !

Par l'instruction, on devient meilleur envers les autres, plus sévère envers soi-même, et en bon fils reconnaissant, on rend à son pays les services qu'il a le droit d'exiger en échange des sacrifices qu'il s'impose pour guider nos premiers pas dans la vie.

Ces sacrifices sont le budget de l'instruction publique.

N'est-il pas honteux de voir encore des hommes, semblable à la bête déclarer ne savoir signer et apposer leur croix en guise de signatures sur les registres de l'état civil ou ailleurs ?

N'est-il pas grotesque de voir un père aller déclarer la naissance de son enfant et dire qu'il ne sait écrire son nom.

N'est-il pas stupide de voir des gens aller déposer dans l'urne des bulletins de vote sans savoir quel nom y est inscrit.

Voilà pourquoi l'instruction est obligatoire en France.

Le peu d'étendue de nos colonnes ne nous permet pas de développer des raisons pour lesquel elle est laïque.

Il est tout naturel, et il va de soi, qu'un gouvernement républicain veuille que les générations futures soient élevées dans les principes et les idées qui sont les meilleurs, les bonnes, celles de la majorité imposante de la nation.

Il faut que l'enfant apprenne l'histoire et juge les faits tels qu'ils se sont passés et n'ait pas l'esprit faussé par des opinions intéressées et erronées. Cette sollicitude de notre gouvernement, d'abord restreinte à la métropole, commence à s'étendre aux colonies,

Un arrêté du sous secrétaire des colonies du 10 janvier dernier et publié dans un numéro assez récent de la feuille officielle a institué une commission sous le titre de comité supérieur de l'instruction publique des colonies.

Ce comité donne son avis sur toutes les questions, soit d'organisation, soit de personnel, concernant l'instruction publique des colonies.

C'est sur lui que nous fondons en dernier ressort nos espérances, pour le cas où les bienfaits de l'instruction vien-

draient à être réduits par le conseil général.

Oh ! alors, mais alors seulement, nous irions frapper à sa porte et lui crier bien haut : « attention on veut aux les Saint-Pierre et Miquelon supprimer le développement de l'intelligence ; défendez-nous en faisant appliquer la loi de 1882 dans toute sa rigoureuse étendue, laissez, laicisez vite ».

Mais nous espérons bien que ceux qui avancent que le conseil général tentera de supprimer le collège le calomnient.

Cette honorable assemblée compte de nombreux défenseurs de cette institution, même parmi ses nouveaux membres nous comptons sur eux pour la défendre, si elle est attaquée.

## CONSEIL GÉNÉRAL

### SESSION BUDGETAIRE

Seance du lundi 20 Août

Lundi dernier à dix heures du matin le conseil général se réunissait dans la salle du palais de Justice pour l'ouverture de la session budgétaire.

Mr. le gouverneur ayant d'ouvrir cette session a prononcé un long discours qui nous a prouvé que depuis quelques semaines qu'il est parmi nous il n'a pas perdu son temps.

Une étude sérieuse du budget lui a permis d'en résumer l'économie et de parler de toutes les questions principales dont il entraînerait la discussion.

M. Beauchamp a de nouveau en cette occasion affirmé ses principes dont il nous a parlé lors de sa récente arrivée parmi nous.

Selon lui, ce qui doit toujours dominer dans toutes les questions c'est l'intérêt général auquel il faut travailler sans esprit de parti, sans souci de popularité, en marchant son droit chemin tracé par les lois en vigueur.

En suivant cette voie nos honorables représentants sont assurés de l'entier concours de l'administration, de sa profonde sollicitude pour faire aboutir la solution des questions d'intérêt général.

Après ce discours que nous regrettons de ne pouvoir reproduire à cause de l'exiguité de nos colonnes M. le Gouverneur a déclaré la session ouverte et s'est retiré avec tous les fonctionnaires qui l'avaient accompagné.

M. Cantaloup doyen d'âge a pris ensuite la présidence pour la formation du bureau.

Le conseil était au complet à l'exception de M. Joseph Clement dont l'absence a été excusée.

M. Mazier président pour la session précédente a été réélu par huit voix sur douze votants.

Les membres du bureau ont été aussi réélus de sorte que ce bureau est ainsi

composé :

Président : M. Mazier

Vice-Président M. Yon

Secrétaire M. J. Clément

M. Joseph Clément momentanément absent de la Colonie a été remplacé provisoirement par M. Lepelletier.

M. Hamel a été maintenu dans ses fonctions de secrétaire archiviste.

Il a été ensuite procédé à la nomination de la commission budgétaire. En font partie MM. Yon, Lefèvre Mazier Yvon, Legasse.

MM. Guerguen, Lepelletier et Jaquet composeront la commission des affaires diverses.

La commission budgétaire prendra le titre des « finances » et examinera le budget supplémentaire déposé sur le bureau.

Cette première séance paraissait devoir se terminer avec la nomination des commissions, selon l'usage, puisque toute proposition pour être discutée, doit-être inscrite à l'ordre du jour et qu'il n'y a pas encore d'ordre du jour de fixé lorsque le conseil se réunit pour la première fois.

Cette année cependant, sur l'initiative de M. Dupont conseiller élu dimanche à l'île aux chiens, notre assemblée locale a rompu avec ses traditions et le président, qui a fait en cela preuve d'un esprit de tolérance dont on ne saurait lui savoir mauvais gré, a autorisé son nouveau collègue à donner lecture d'un long mémoire destiné à réfuter les considérants d'un vœu émis dans la session dernière par le conseil général sur la proposition de M. Yon, et relatif au nombre proportionnel de St-Pierre, de l'île aux chiens et de Miquelon dans la représentation du conseil General.

M. Yon avait soutenu la thèse suivante : la commune de St-Pierre est le grand consommateur et le grand producteur de la colonie elle a une population flottante qui ne vit que pendant six mois, que de marchandises ayant acquitté les droits dans la colonie or, on ne tient pas compte dans le quantum de la représentation locale ni des intérêts prépondérants qui y sont groupés, alors que ceux de Miquelon sont nuls et que ceux de l'île aux chiens ne sauraient entrer en ligne de comparaison, ni même de l'importance numérique de la population de la commune, car si on fait le calcul du chiffre des habitants de chacune des trois communes on constate que Miquelon a un conseiller pour 341 habitants et Saint-Pierre un conseiller pour 562 habitants.

Par conséquent il y a disproportion et St-Pierre qui est à la fois l'agglomération la plus considérable et le centre de tous les intérêts est opprimé par une minorité qui joue un rôle souvent définitif dans ses assemblées alors qu'elle n'en a aucun ou presque aucun dans ses revenus.

Pour refuter cette thèse, M. Dupont s'est basé sur les arguments suivants:

Il n'y a pas ou pour ainsi dire pas de population flottante à St-Pierre; les chiffres donnés par M. Yon ne sont pas exacts car des 5020 habitants de Saint-Pierre il faut soustraire 773 étrangers d'après le dernier recensement, ce qui fait descendre la population du chef-lieu à 4247, par conséquent à un conseiller par 472 habitants.

Si on prend ce chiffre comme base on constate que Miquelon avec ses 544 habitants a droit à deux conseillers puisqu'elle est de jurisprudence électorale que toute fraction supérieure au chiffre de base entraîne de droit un représentant de plus, même raisonnement pour l'île aux chiens qui compte 683 habitants.

Tout est donc pour le mieux dans le meilleur des mondes, comme le disait cet excellent Candide.

Eh! bien n'en déplaise à l'honorable M. Dupont tous ces arguments sont très spacieux pour ne pas dire erronés.

D'abord nier qu'il y ait une population flottante à St-Pierre c'est nier l'évidence.

Dans quelle catégorie faudrait-il classer les 4000 marins qui viennent à St-Pierre tous les ans s'ils ne constituent pas une population flottante dans le sens littéral et absolu du mot.

Ils flottent tellement qu'ils habitent pendant dix mois des navires armés à St-Pierre, qui appartiennent à des commerçants, payent patente à St-Pierre, et que tous les objets qu'il consomment ont acquitté les droits dans la colonie soit comme consommateurs soit comme producteurs, ils sont donc saint-Pierrais pendant plus de la moitié de l'année car le navire a toujours été considéré comme un prolongement du pays d'armement. C'est même une population flottante qui a un caractère de stabilité tout particulier car elle revient périodiquement, en nombre très élevé et séjourné pendant de longs mois, alors que dans la plupart des grandes villes du continent la population flottante ne séjourne que quelques semaines au plus.

Si on faisait le recensement au mois d'avril, au lieu de le faire au mois de novembre, Saint-Pierre aurait 10,000 habitants au lieu de 5000. Il serait donc parfaitement équitable de tenir compte dans la représentation locale d'un élément aussi important qui n'est pas seulement un accroissement temporaire de la population, mais qui est aussi étroitement lié au développement économique de la colonie et à sa fortune.

Le second argument est un véritable sophisme. Où M. Dupont a-t-il vu qu'il fallait défausser le nombre des étrangers du chiffre de la population? Ce n'est certes dans aucune des lois de notre système électoral.

Depuis que le code civil existe les étrangers jouissent en France des mêmes

droits que les nationaux, ils y ont le droit de posséder, d'acheter et de vendre, d'actionner et de défendre devant les tribunaux, or, la propriété constitue bien le domicile réel, sinon le domicile électoral qui exige la qualité de français. Cette question de la défaussement a fait faire des étrangers n'a même jamais été agitée dans le calcul du nombre des habitants. De 1801 à 1836 alors que la théorie de « la population de droit » était en faveur on ne comptait dans le calcul que les habitants domiciliés dans chaque commune, mais on y a toujours compris les étrangers.

Depuis 1836 jusqu'à nos jours, le système s'est singulièrement élargi, c'est la théorie « de la population de fait » qui a prévalu et on compte dans le recensement de la population toutes les personnes qui ont couché dans la localité dans une nuit déterminée sans distinction de domicile légal, ni de nationalité.

Les instructions adressées aux Maires par M. le Ministre de l'intérieur, en 1876, sont même tout-à-fait précises à cet égard. « Le tableau nominatif de la population de chaque commune, dit-il, comprendra nécessairement tous les individus et s'ils sont étrangers, il n'y a pas lieu de distinguer s'ils ont ou non obtenu l'autorisation régulière d'exercer leurs droits civils en France »

On le voit, M. Dupont tarde de cinquante ans et plus car, même sous le régime de 1801 les étrangers qui habitent Saint-Pierre auraient figuré dans le dénombrement car ils y ont presque tous leur domicile légal,

Voilà ce qu'un véritable juriste n'aurait pas manqué de dire à M. Dupont.

Nous n'appréciions pas s'il est juste ou non que l'île aux chiens et Miquelon aient deux conseillers ou un seul, mais la vérité indéniable c'est que St-Pierre n'a qu'un Conseiller pour 528 habitants alors que l'île aux chiens en a un par 342 et Miquelon 1 pour 272.

Quant à la conclusion chacun peut la tirer de ces chiffres suffisamment éloquents par eux-mêmes.

Sur la demande de M. Lefèvre le conseil donne à la commission financière mandat de faire un travail d'ensemble sur les opérations de la commission coloniale depuis un an.

La séance est levée.

La prochaine aura lieu 24 h. après le dépôt des rapports des commissions.

C'était dimanche notre grande fête annuelle. Malgré le temps qui menaçait de tourner à la pluie une foule considérable s'était rendue sur la route du cap à l'aigle, sur la montagne, à la tribune d'honneur, pour assister comme chaque année aux courses nautiques dont l'éclat était rehaussé par la présence de nos navires de guerre de la division volante de Terre-Neuve et la part qu'y ont pris leurs équipages.

Nous avons remarqué sur l'estrade

l'amiral de Maigret, le gouverneur et Mme Beauchamp, le Directeur de l'Intérieur et Mme Bergès, le chef du service judiciaire M. Mazier président du Conseil Général et Maire.

M. Renault et Lépoulle commissaires ont eu la très gracieuse idée d'offrir leur bras aux dames qui ont obtenu les prix dans la course en doris pour les présenter à Monsieur le Gouverneur qui leur a serré la main en les félicitant.

La Société Musicale s'est fait entendre pendant toute la fête malgré l'agréable concert qu'elle nous réservait pour le soir sur la place du gouvernement et la retraite aux flambeaux qui en a été la suite.

A la fin du concert la polka des bébés a été bissée et nos musiciens malgré la fatigue qu'ils devaient ressentir ne sont pas fait prier pour recommencer ce morceau.

Les magasins qui débitaient des confetti ont été envahis par les amateurs qui ont tout apaisé.

Il n'y en a parait-il plus!

En attendant qu'il en revienne on regrettera que la provision n'est pas été plus abondante.

Au sujet des régates, certains de nos lecteurs nous ont écrit pour nous demander pourquoi l'an prochain, le conseil général ou la municipalité ne favoriseraient pas des courses veloci-pédiques sur la place de la Liberté par exemple.

Il est certain que le nombre des propriétaires de machines est maintenant suffisant pour permettre d'organiser des courses.

Ce concours ne manque pas d'attrait il remplace assez bien les courses des chevaux impossibles sur notre rocher.

A l'endroit que nous indiquons ce serait facile de suivre les coureurs tout autour de la place, de ne pas les perdre de vue et de ne pas être exposé à ces confusions que causent plusieurs courses nautiques à faites sur le même parcours et en temps.

### OBJETS TROUVÉS et déposés au bureau de police.

Par le sieur Dupont, Paul, route du littoral à l'ouest du Barachois, un coupon de lustrine grise, lequel a pu être remis à sa propriétaire Mme John Smith.

\*\*

Par le sieur Cassamayor, Etienne, une montre à cylindre en nikel, N° 68, 417, avec chaîne en cuivre.

\*\*

Par le jeune Girardin, Prosper, un porte-monnaie contenant la somme de 40 centimes, trouvé route de Guéydon.



Étude de Me Pierre Pépin,  
avocat-agréé rue Jacques-Cartier.

VENTE  
par suite de surenchère

En l'audience des criées du tribunal civil de la Colonie séant au palais de justice à St-Pierre.

D'une grande propriété sise à St.-Pierre, plus connue sous le nom de ferme Girardin, consistant en maison d'habitation écurie et magasins à foin, jardins légniers près et dépendances le tout ayant été divisé en cinq lots pour la vente réunis ensuite en un seul, borné au nord par la route Iphigénie et de la Bellonne, au sud par des terrains vagues, à l'est par la propriété Hardy et à l'ouest par la route de la Bellonne, immeuble dont l'adjudication a été poursuivie à la requête de Me Georges Wintrebé avocat-agréé syndic définitif de la faillite du sieur Auguste Girardin et a eu lieu suivant procès-verbal tenu par Me Salomon notaire de la colonie dix-neuf Juillet dernier au profit de:

1<sup>o</sup> MM. St-Martin Légasse Neveu et Cie armateurs demeurant à Saint-Pierre

2<sup>o</sup> MM. Jacques Légasse et Cie armateurs demeurant à St-Pierre;

3<sup>o</sup> MM. Vidart et Légasse armateurs demeurant à St-Pierre.

L'adjudication aura lieu le lundi vingt quatre Septembre à deux heures après midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que par suite de la surenchère du dixième, faite par acte du greffe en date du 31 juillet 1894 dénoncé par acte en date du 2 août

1<sup>o</sup> à MM. St-Martin Légasse Neveu & Cie armateurs demeurant à Saint-Pierre.

2<sup>o</sup> MM. Jacques Légasse et Cie armateurs demeurant au dit Saint-Pierre.

3<sup>o</sup> MM. Vidart et Légasse armateurs demeurant au dit lieu

4<sup>o</sup> M. Georges Wintrebé avocat-agréé demeurant à Saint-Pierre pris en sa qualité de syndic définitif de la faillite Girardin comme ayant poursuivi la vente du dit immeuble.

Il sera sur requête poursuites et diligences d'<sup>o</sup> du sieur Edouard Hardy négociant demeurant à Saint-Pierre, en vertu d'un jugement rendu le 20 aout 1894 par le tribunal civil de la colonie procéde à la nouvelle adjudication de la propriété ci-dessus détaillée.

Mise à prix

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de trois mille quatre cents francs portant de l'adjudication primitive et de la surenchère qui en a été la suite.

Le cahier des charges dressé pour parvenir à cette vente a été lu à l'audience du vingt aout dernier et déposé au greffe ou toute personne peut en prendre connaissance.

Fait à St-Pierre le 24 aout 1894

Pour Me Pépin avocat-agréé poursuivant et par substitution

CONVOCATION DE CRÉANCIERS

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Auguste GIRARDIN père, armateur, demeurant à Saint-Pierre, dont les créances ont été vérifiées, affirmées et admises, sont convoqués aux termes de l'article 504 du code de commerce, de la part de M. Siegfriedt, juge-commissaire, pour le 4 Septembre 1894 à 10 heures du matin, dans la salle d'audience du Palais de Justice à Saint-Pierre, à l'effet de délibérer pour la formation du concordat.

Saint-Pierre, le 23 aout 1894

*Le Greffier p. i. des Tribunaux*  
E. SASCO.

PRIME A NOS LECTEURS

LES MALOUINS A TERRE-NEUVE  
ET LES DROITS DE LA FRANCE  
SUR CETTE ILE

D'APRÈS LES DOCUMENTS AUTHENTIQUES  
P. M. H. HARVUT.

Membre de la Société Archéologique  
d'Ille-et-Vilaine.

EN VENTE à l'Imprimerie E. POSTE.

PIRIX NET 1 FR. 25

DELETTREZ  
PARFUMS & SAVONS

adoptés par la haute société.

DÉTAIL : 5, boulevard des Italiens, PARIS.

GROS : 45, rue d'Enghien, PARIS.

USINE : 31, avenue du Roule, NEUILLY sur Seine.

30 MÉDAILLES aux GRANDES EXPOSITIONS — HORS CONCOURS, PARIS 1889

Produits Alimentaires

FÉLIX POTIN  
--- PARIS ---

Chocolats.

Cacao pur et soluble.

Confiserie et Fruits confits.

Confitures.

Biscuits secs et Pâtisserie.

Pâtes et Farines.

Fromage, Beurre et Lait.

Huiles et Vinaigre.

Eaux et Savons pour toilette.

Conserveries de Fruits.

Conserveries de Légumes.

Conserveries de Foies gras.

Conserveries de Viandes.

Conserveries de Gibier.

Conserveries de Poissons.

Sirops et Liqueurs fines.

Vins français et étrangers.

Cognacs et Champagnes.

Toute commande d'une valeur de 50 fr. est expédiée franco au port d'embarquement.

Pour les colis postaux de 3 ou 5 kilos bruts le port est à la charge de l'acheteur.

POUR TOUTS AUTRES RENSEIGNEMENTS CONSULTER LE CATALOGUE

PROLONGATION DE LA VIE

PAR

LE FLACON

20 francs

Port en sus

E'ELIXIR GODINEAU

Par

2 FLACONS

50 francs

Port en sus

Unique remède contre l'IMPUSSANCE ; il guérit les maladies des reins, de la moelle épinière, de l'Influenza, les anémiques, les épuisés, etc. IL RAJEUNIT ET PROLONGE LA VIE ; c'est essentiellement un élément de réparation ; il donne un sang nouveau d'une force inouïe, d'une richesse incomparable ; ne contenant aucune substance nuisible, il peut être pris à tous les âges sans danger aucun.

Brochure explicative et envoyée gratuitement et franco à toute personne qui en fait la demande à l'Administration de l'Elixir Godineau, 7, rue Saint-Lazare à Paris

Vente à prix réduit obtenu par notre Journal chez M. De Beaudéan, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe -- seul dépositaire pour la colonie,

Saint-Pierre, Imp E. POSTE